



Madame la Conseillère fédérale
Doris Leuthard
Cheffe du DETEC
3003 Berne

pg@bakom.admin.ch

Berne, le 20 août 2018

**Modification de l'Ordonnance sur la poste – Nouveaux critères d'accessibilité.
Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)**

Madame la Conseillère fédérale,

Par lettre du 27 juin 2018, vous avez soumis l'affaire citée en marge à l'Association des Communes Suisses (ACS) pour avis. Nous vous remercions de l'opportunité de prendre position au nom des quelques 1'600 communes affiliées à l'ACS.

Un service postal universel d'excellente qualité et qui fonctionne bien dans toutes les régions, en particulier aussi dans les régions rurales, respectivement périphériques, est un facteur important de compétitivité pour la population et les entreprises. Les communes sont fortement touchées par l'évolution du réseau des offices de poste. C'est pourquoi la Loi sur la poste (art. 14, al. 6 LPO) prévoit un droit exclusif d'intervention pour les communes. Pour l'ACS, il est donc primordial que les communes soient impliquées d'égal à égal dans l'aménagement du réseau des offices de poste et que plus d'importance soit accordée aux besoins et conditions des régions. L'ACS a pu faire valoir ses préoccupations concernant la future définition des critères d'accessibilité du service postal universel au sein du groupe de travail de l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Elle appuie les recommandations publiées en mai 2018 par le groupe de travail et salue le fait que le Conseil fédéral veuille mettre en vigueur les modifications correspondantes de l'Ordonnance sur la poste (OPO) à partir du 1^{er} janvier 2019. Elle soutient le projet d'ordonnance, car il apporte de nettes améliorations à divers aspects touchant le domaine du service postal universel par rapport à la situation actuelle.

Selon la loi, la Poste Suisse doit gérer un vaste réseau national avec des points d'accès desservis et des boîtes aux lettres publiques. Les prestations du service universel doivent être accessibles pour toutes les catégories de la population, dans toutes les régions et à une distance raisonnable. Avec les nouvelles prescriptions, l'accessibilité du service postal universel et des services de paiements sera dorénavant assurée de manière plus différenciée. Elles répondent mieux aux différents besoins et possibilités de la population et de l'économie dans les espaces ruraux et urbains, car la densité de la population, les zones urbaines et structures économiques sont prises en compte. Ainsi, la Poste ne doit plus garantir l'accessibilité de ses services en se basant sur une moyenne nationale, comme c'est le cas aujourd'hui, mais dans chaque canton. La Poste a donc l'obligation de continuer à maintenir un réseau dense de points d'accès.

L'ACS accorde une importance particulière au nouveau dialogue interactif de planification entre la Poste Suisse et les cantons. L'ancrage de ce dialogue au niveau de l'ordonnance garantit que le développement du service postal universel aura lieu en étroite harmonie et coordination avec la planification cantonale dans la région et en impliquant les communes. Cette coordination et cette harmonisation des intérêts renforcera la position des communes et des cantons vis-à-vis de la Poste Suisse. L'ACS œuvrera pour la mise en place la plus rapide possible du dialogue de planification dans les cantons.

Nous vous remercions de tenir compte de nos requêtes.

Veuillez recevoir, Madame la Conseillère fédérale, l'assurance de notre parfaite considération.

Association des Communes Suisses

Le président

Le directeur



Hannes Germann
Conseiller aux États

Christoph Niederberger

Copie à:

Union des villes suisses, Berne

Groupeement suisse pour les régions de montagne, Berne